Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20261116-DGS144RP2026b-AR
Reçu le 18/11/2026

VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS144RP2026

Objet : Délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Anne-Claire ROUANET, M. Sébastien FRANCOIS et M. Lionel CATRAIN ont été élus adjoints au Maire le 9 novembre 2026,

Considérant que M. Omar KLAÏ a été élu conseiller municipal le 15 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour une continuité du service public de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à M. Omar KLAÏ, conseiller municipal délégué, pour exercer les attributions en matière de **jeunesse, d'éducation artistique et culturelle (EAC) et d'emploi**

Article 2 : A ce titre, M. Omar KLAÏ peut signer les documents de la Ville de Brignais relatifs à la jeunesse, à l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à l'emploi :

- Les arrêtés, courriers, attestations et tout autre type de documents relevant de son domaine de délégation
- Les convocations et comptes rendus des instances, commissions et réunions relevant de sa délégation

Article 3 : Il est précisé qu'en cas d'indisponibilité de M. Omar KLAÏ**,** la délégation en matière d'éducation artistique et culturelle est exercée par Mme Anne-Claire ROUANET, adjointe au Maire, celle en matière de jeunesse par M. Lionel CATRAIN, adjoint au Maire et celle en en matière d'emploi par M. Sébastien FRANCOIS, adjoint au Maire

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du 16 novembre 2026. Elle peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Omar KLAÏ, conseiller municipal délégué. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale

Article 5 : La direction générale des services est chargée d'exécuter le présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 7 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur **www.telerecours.fr**

Fait à BRIGNAIS, le 16 novembre 2026
Le Maire
Christophe REBOUL

Notifié à l'intéressé
Le 18/11/2026

MAIRIE de BRIGNAIS (Rhône)